



Date de mise en ligne : 2 avril 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Désignation des représentants de la commune au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées »

2025-A- 067

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 08.8.3 du 11 décembre 2008 portant création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de Villeneuve-Saint-Georges et fixant composition de celle-ci,

Considérant que ladite commission comprend notamment madame le Maire ou son représentant, ainsi que cinq membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de madame le Maire au sein de ladite association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DIT que conformément à la délibération susvisée, Madame Rahma FELLAH 7^{ème} adjointe à madame le Maire dans le domaine de l'école et enseignement, Action sociale

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature à Rahma FELLAH en sa qualité de représentante de Madame le Maire au sein de ladite commission.

ARTICLE 3 : DESIGNÉ les représentants de la commune siégeant au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit :

Titulaires	Suppléants
Nathalie CAULIER	Bernard LEROI
Amadi DABO	Rajae EL MERNISSI
Bryan METHO	Chaouki YAHIOUI
Séverine VANHEE	Bilale OHARQUIN
Sandrine PEREIRA	Mamadou KANTE

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250321-2025-A-047-AR
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 21/03/2025

Madame le Maire,

Conseillère Départementale

Kristell NIASME

